

La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financière actuelle ?

Halima KHELIFA

Université d'Oron 2-



Objectif –

L'objectif de ce papier consiste à tester la viabilité du modèle financier islamique afin de pouvoir être un rempart face à la crise que nous traversons et qui a mis à nu la fragilité du modèle financier conventionnel. Pour cela, on va vérifier si les fondements et les pratiques de la finance islamique peuvent immuniser le monde de la finance contre de telle crise.

Approche / Méthodologie- une approche de divergence est utilisée afin de déceler les différences d'ordre théorique et pratique entre le financement islamique et le financement conventionnel. Pour ce faire, on va faire appel à une analyse financière comparative afin de vérifier la viabilité du modèle financier islamique. Notre étude porte sur un échantillon de 15 banques islamiques et de 15 banques conventionnelles qui exercent leur activité sur le marché des pays du Golfe entre 2004 et 2008.

Résultats – Les résultats obtenus nous ont permis de démontrer que l'activité bancaire islamique est en train d'avoir un rythme de croissance très rapide, voire même plus rapide que celui de l'activité bancaire conventionnelle. Ainsi, elle présente un niveau de rentabilité acceptable.

Originalité/Valeur- le nouveau modèle financier basé sur les principes de la Charia pourrait offrir une sérieuse alternative à l'actuelle économie de marché, ce qui peut empêcher des futurs effondrements des économies et consolider le système financier international.

Mots clés: Crise financière, taux d'intérêt, finance islamique, banque islamique.

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

1- Introduction

Les crises financières se produisent de manière récurrente et la dernière décennie n'y fait pas exception. La grande crise financière que nous traversons est qualifiée comme la plus grave depuis celle de 1929. Le système financier mondial s'est disloqué à cause de cette crise qui a frappé le secteur immobilier, bancaire et financier, en pesant sur l'économie mondiale la menace du risque systémique. Ce risque est si dangereux que, outre les banques centrales, les Etats et les autorités monétaires mondiales ont du intervenir. Ce contexte si pénible a mis à nu la fragilité du système bancaire et financier conventionnels, et a poussé une large partie d'analystes à s'interroger sur la nécessité d'introduire une nouvelle architecture du système financier international qui est susceptible de limiter la sévérité de la crise et d'empêcher l'avènement d'autres crises dans l'avenir.

Pour le moment, une branche de la finance mondiale atteste une santé remarquable et ses règles se sont révélées un atout de taille : c'est la finance islamique. Le marché de la finance islamique a connu une croissance très rapide ces dernières années et les spécialistes lui prédisent un avenir florissant. Ce marché est estimé à près de 1000 milliards USD et a enregistré un taux de croissance entre 10% et 15% ces dix dernières années. Cette industrie ne cesse de pénétrer les différents secteurs financiers à travers le monde. Au début, la finance islamique était localisée en Asie de Sud Est et certains pays de Moyen Orient, mais actuellement cette branche de la finance commence à s'installer en Europe et Afrique. Cet essor remarquable s'est produit à un moment opportun où la finance conventionnelle est montrée du doigt vu les déséquilibres qu'elle manifeste.

La crise des subprimes¹ déclenchée en 2007 du à une distribution massive des prêts hypothécaires à intérêt excessif, ne pourrait arriver dans le système financier islamique puisque la pratique de l'intérêt y est prohibée, ainsi, les pratiques spéculatives qui ont amplifié la sévérité de la crise actuelle n'auraient pu avoir lieu dans un établissement où la spéculation est interdite. D'ailleurs, le fait que les pratiques financières islamiques reposent sur un investissement réel et sur le partage du risque entre les parties prenantes, fait de ce type de financement un modèle, particulièrement, adéquat à la période que nous vivons.

C'est pour cela, dans le cadre de ce papier, on s'intéresse à cette branche de la finance très séduisante. Nous tentons de vérifier la viabilité du système financier islamique et de tester la possibilité de remplacer le modèle

financier conventionnel par ce nouveau modèle basé sur les valeurs éthiques. Dans un premier temps, une synthèse de la littérature est réalisée pour énumérer les sources des déséquilibres financiers que connaît le monde actuellement et les fondements théoriques du financement islamique afin de fournir le fondement de l'étude empirique.

2- Revue de littérature

2-1- Diagnostic de la crise financière actuelle selon une vision islamique

Les crises financières ont toujours rythmé l'histoire du capitalisme (Boyer, Dehove, Plihon, 2007),

montrant à chaque avènement, une similarité fondamentale de leurs origines et de leur déroulement. La crise financière actuelle a explosé les faiblesses et les contradictions fondamentales du système économique capitaliste qui a dirigé l'économie depuis longtemps. Ce système est fondé strictement sur un principe crucial qui est la maximisation du profit, et ce principe est bien évidemment constaté dans les expressions utilisées par les célèbres capitalistes libéraux comme, « la fin justifie les moyens », « business is business »...

Plusieurs économistes et analystes se sont précipités à mettre le capitalisme sur le banc des accusés, après son échec d'éviter l'aggravation et la propagation de la crise que nous traversons et des crises qui l'ont précédé. Ils considèrent ce système comme la source des dysfonctionnements de la sphère financière et économique.

Selon Martinière (2008) « Pour gérer les crises financières, il faut d'abord apprendre à les connaître, comme dans le domaine de la médecine, c'est l'autopsie qui permet la compréhension des mécanismes de propagation et, par la même, le progrès dans l'administration des remèdes. Il faut aussi apprendre à ranger en catégories les divers types de difficultés qui présentent des caractéristiques très différentes et justifiant dès lors de traitements également différenciés ». Pour cela, on va essayer de bien comprendre la nature des problèmes qui ont engendré la crise actuelle en déstabilisant le système financier et économique. D'un point de vue islamique basé sur les valeurs éthiques, les principaux facteurs qui ont provoqué la crise actuelle peuvent être les suivants :

2-1-1- Le taux d'intérêt : premier facteur d'instabilité

Selon le docteur Khan (2008), l'intérêt est sans doute le facteur majeur qui a provoqué la crise financière actuelle. Le désir incontrôlé des

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

institutions financières de multiplier leurs gains, a conduit à une extension des crédits hypothécaires à risque (subprimes) accordés à des ménages peu solvables sur la base d'un taux d'intérêt variable. Suite à plusieurs augmentations des taux d'intérêt exigées par la réserve fédérale, les ménages déjà faibles financièrement n'ont pas pu faire face aux augmentations de leurs mensualités, ce qui a conduit à un manque de liquidité interbancaire, puis à une crise de confiance et la suite est bien connue.

La prohibition des prêts à intérêt qui est le principe fondamental des financements islamiques peut donc éviter les déséquilibres économiques ce qui empêche la survenance des crises financières. L'étude empirique réalisée par Mirakhor, (1988) a confirmé qu'une économie non basée sur l'intérêt peut atteindre son équilibre. Il suggère que le taux de bénéfice sur les actifs financiers doit être déterminé sur la base des rendements réalisés en investissant dans un secteur réel. En outre, ses résultats obtenus indiquent que l'investissement dans les actions est le plus acceptable et rentable selon les principes islamiques puisqu'il est basé sur le principe de partage des profits et des pertes (PLS, profit and loss sharing).

Ces caractéristiques représentent les principes fondateurs de l'activité économique islamique qui est basée sur les valeurs morales et qui prohibe toute forme de gain injustifié et inéquitable.

2-1-2- Les activités financières incertaines

Les marchés financiers sembleraient être un casino où s'effectuent des opérations financières incertaines qui ne contribuent pas à créer une richesse additionnelle.

La spéculation est une opération financière basée sur les anticipations des investisseurs comptant sur le facteur de la chance. Cette opération peut créer une sous (sur)évaluation des variations des prix d'actifs financiers inscrits sur la bourse des valeurs. D'ailleurs, les contrats à terme comme les futures et les swapes représentent une forme de pari pour réaliser des bénéfices sans aucune délivrance et paiement. Selon Siddiqi, (2008), les produits dérivés sont un jeu à somme nulle, c'est-à-dire une partie gagne ce que perd la contrepartie. Ces opérations qui caractérisent le système financier actuel ont créé une économie parallèle déconnectée de l'économie réelle, où les investisseurs évaluent le rendement sur la base des anticipations et non pas à travers des analyses financières et comptables.

La crise financière que nous traversons est la vraie démonstration des effets nocifs de l'utilisation des produits dérivés (CDO et CDS²). Car, en achetant ces dérivés, les investisseurs ont assumé que les prix de l'immobilier ne cesseront d'augmenter, sans prendre en considération le facteur d'incertitude qui caractérise ce type d'investissement. Mais, le retournement du marché immobilier a montré la fausseté des estimations faites. Cependant, la spéculation en recourant aux produits dérivés, lors de la crise des subprimes a conduit à écraser les emprunteurs qui n'ont pas bien compris la nature dangereuse de ces actifs financiers (Khan, Iliasu et Chowdhry, 2009).

2-1-3- La vente de la dette contre une dette

Le secteur bancaire et financier actuel repose sur une gigantesque pyramide de dette ce qui a conduit à une expansion de la création monétaire avec une couverture fractionnaire des dépôts bancaires. Le problème a commencé lorsque ces dettes (créances) ont commencé à être transférées, en créant des titres de créances qui peuvent être négociés sur le marché financier. Les fondements islamiques ne sont pas contre le financement par dettes tant que ceci est effectué dans un cadre de prohibition de l'intérêt. Mais, la vente d'une dette implique la vente (transfert) du risque, ce qui est contraire au principe du partage du risque imposé par les lois islamiques. En outre, les rendements réalisés en investissant dans ces titres de créances représentent des intérêts qui sont interdits en Islam.

La question de la vente de la dette a été spécifiquement discutée par Securities Commissions Shariah Advisory Council (SCSAC) et par le Docteur Kamali, (2008). Selon l'analyse du SCSAC : « bien qu'il existe des différences dans la vision sur la vente de la dette (Bay'Dayn) entre les Madahibs (courants) Hanifi et Maliki, ils sont en accord que la vente de la dette peut-être utilisée s'il existe un système de régulation qui protège l'intérêt des acheteurs de cette dette » (Mohadzir, 2008). Le professeur Kamali, (2002) suggère : « au vu des lumières des évidences précédentes, et de l'absence d'une prohibition claire de la vente de la dette, ce qu'il nous reste est de rapporter le principe original de la permissibilité (ibahah) et de conclure que ce type de vente est permis à condition qu'il évite la pratique de l'intérêt ».

2-1-4- Le manque des valeurs éthiques

Le déficit d'éthique est la racine profonde de la crise actuelle et la cause qui a transformé une crise américaine de crédit hypothécaire mineure en crise systémique globale (Alouani, 2009). Les valeurs et les comportements éthiques représentent des facteurs primordiaux pour l'élaboration d'un

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

environnement socio-économique caractérisé par une confiance mutuelle. La recherche de maximisation du profit ne doit pas être au détriment de l'intérêt social.

Le système financier traditionnel basé sur l'intérêt et la spéculation outillé par le système capitaliste opportuniste à la recherche de revenus à court terme, a atteint ses limites. Ce système a conduit à créer des comportements et des activités qui ruinent l'intérêt général et freinent la croissance économique. L'activité économique conventionnelle est caractérisée par un environnement où s'enracinent la cupidité des acteurs financiers, l'individualisme et le non respect des règles de comportement socialement responsables.

La finance islamique est avancée ces dernières années comme la réponse qu'il faut pour un retour vers un système conforme à l'éthique en créant des pratiques plus saines qui s'harmonisent avec le développement de l'économie réelle.

2-2- La résistance de la finance islamique face à la crise financière actuelle

Faisant preuve d'une résistance vigoureuse lors de la crise financière que nous traversons, le modèle financier islamique séduit. D'ailleurs, on peut constater que les pays pratiquant les principes de la finance islamique ont été relativement moins touchés par la crise actuelle que ceux qui appliquent le modèle financier traditionnel. L'étude empirique réalisée par Boumediene et Caby (2010) en étudiant la stabilité du secteur bancaire islamique avant et après la crise financière 2008, a montré que les banques islamiques ont été immunisées contre cette crise.

Ceci a poussé plusieurs pays non musulmans de penser à intégrer cette branche attrayante dans leur secteur bancaire et d'investir dans des fonds islamiques en tentant d'améliorer la situation médiocre de leur système financier. D'ailleurs, la finance islamique qui a résilié face à la crise, a attiré l'attention des banques centrales occidentales comme la réserve Fédérale, la banque d'Angleterre et des institutions internationales comme le FMI et la banque mondiale, ainsi que des centres académiques prestigieux comme les universités de Harvard et de Rice aux Etats-Unis et London School of Economics le financement islamique consolide le système financier actuel, vu ses principes qui sont en toute contradiction avec ceux de la finance conventionnelle. (Chapra et Khan, 2001)

2-3- Fondements théoriques et modes de financement de la finance islamique

L'industrie financière islamique est une pratique qui prend de plus en plus d'ampleur ces dernières années. L'accroissement du nombre des institutions financières islamiques à travers le monde confirme l'essor de cette nouvelle branche de la finance à travers le monde.

Dans un contexte de crise financière, la finance islamique séduit. Ses principes équitables conformes à la charia³ représentent un atout de taille. D'ailleurs, on peut constater que les pays pratiquant les principes de la finance islamique ont été relativement moins touchés par la crise actuelle que ceux qui appliquent le modèle financier traditionnel. Ceci a poussé plusieurs pays non musulmans de penser à intégrer cette branche attrayante dans leur secteur bancaire et d'investir dans des fonds islamiques en tentant d'améliorer la situation médiocre de leur système financier.

L'introduction de l'éthique islamique et des valeurs morales comme fondements de réflexion va totalement modifier la structure et le fonctionnement de l'activité financière. Donc, il est nécessaire d'aborder les différents fondements qui gouvernent les opérations financières en Islam.

Ainsi, on peut définir la finance islamique comme : « une forme de finance alternative qui fait appel à des techniques spécifiques de structuration financière. Elle a de nombreux points communs, mais également de réelles différences avec la finance conventionnelle. En l'occurrence, elle poursuit les mêmes objectifs en termes de performance financière. Sa spécificité provient du fait qu'elle veille au respect d'un ensemble de règles et de principes dictés par l'éthique musulmane » (Jouaber, 2009). Donc, c'est l'ensemble des techniques financières et juridiques qui permettent de financer les biens et les services en respectant les lois islamiques désignées sous le vocable « charia ». Les produits ou principes autorisés sont communément appelés « halal », et ceux qui sont prohibés sont désignés par le terme « Haram ». L'organe qui est chargé de vérifier et d'interpréter la conformité des opérations des institutions financières islamiques avec les règles islamiques avant de valider leurs actions est le conseil religieux (Shariah Board). Les principales prohibitions et prescriptions de la charia incluent :

La prohibition de Riba (l'intérêt)

L'interdiction de l'intérêt est le pilier sur lequel la finance islamique est fondée. C'est une source d'enrichissement injustifié et qui repose sur la réception d'un quelconque avantage monétaire sans en fournir une contre

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

valeur adéquate. Cette manière d'enrichissement et baptisée « Riba » traduit par l'usure englobant aujourd'hui toutes les formes d'intérêt. Selon Causse-Broquet, (2009), les inconvénients du système basé sur l'intérêt sont :

- La pratique de l'intérêt décourage l'esprit de l'entreprise car dès l'octroi du prêt, avant même tout retour sur investissement, l'emprunteur (entrepreneur doit payer des intérêts et commence à rembourser le capital).

- Cette pratique favorise l'inflation, car puisque les intérêts sont des charges, les prix de la vente vont augmenter.

- Ainsi, ceci entraîne une dichotomie entre l'économie réelle et l'économie monétaire. Cet argument est bien concrétisé actuellement. La pratique de l'intérêt provoque la création des produits financiers basés sur les opérations spéculatives qui n'ont aucune relation avec l'activité économique réelle, donc qui ne contribuent pas à la création d'une nouvelle richesse, ce qui a conduit aux récents déséquilibres financiers.

Différence entre rémunération basée sur le profit et sur l'intérêt

	Intérêt	Profit
Origine	L'intérêt représente l'augmentation du capital monétaire indépendamment de tout autre facteur de production.	Le profit est l'augmentation du capital obtenue par la transformation de celui-ci grâce au facteur travail, produisant ainsi un bénéfice économique et réel.
Conditions de réalisation	Pas de conditions : l'intérêt est un coût fixe supporté par le prêteur – entrepreneur sans lien de causalité avec la rentabilité. Il dépend de l'écoulement du temps et éventuellement de la conjoncture monétaire.	La réalisation du profit est conditionnée par : - La transformation des fonds sous forme de biens matériels ou immatériels, - L'association à un travail - La création de richesse.
Conséquences	Le créancier ne subit, au principe, aucun risque. Il reçoit une rémunération fixe préétablie.	La part du profit est un réel partage de la création de richesse entre les partenaires. Cette part est fonction de la rentabilité, elle est variable. Le créancier recherche une part du profit mais peut subir une perte totale : il risque.

L'interdiction de l'incertitude des ventes et la spéculation (Gharar et Maysir)

Le Gharar plus communément appelé incertitude dans le cas d'un contrat financier est interdit en Islam. Ce dernier exige que tous les termes fondamentaux d'un contrat financier doivent être définis au jour de sa conclusion, tels que le prix, l'objet, l'identité des parties et les délais d'exécution. Le terme Gharar peut être défini comme « la vente d'objets dont l'existence et les caractéristiques ne sont pas certaines, étant donné le risque qui accompagne cette probabilité et qui soumet la validité de la transaction à des conjonctures », (Kerich, 2002).

Le Maysir signifie le jeu de hasard. Il est prohibé en Islam, car selon ce dernier, on ne peut pas vendre ce que l'on ne possède pas. Dans la finance classique, certaines activités sont caractérisées par l'incertitude et leurs espérances de rendement sont souvent spéculatives, notamment les options, les futures et les swaps ainsi que toute forme d'assurance, ce qui a conduit à créer la crise qu'on assiste aujourd'hui.

La thésaurisation et les activités illicites

La thésaurisation désigne une accumulation de monnaie soit pour en tirer des profits ou par absence de meilleur emploi et non par principe d'investissement productif. Puisque la charia considère la monnaie comme un simple moyen d'échange sans valeur intrinsèque, la thésaurisation est condamnée. On doit faire la distinction entre thésaurisation et épargne, car, le compte d'épargne ne générant pas d'intérêts n'est pas une forme de thésaurisation car ce capital est utilisé par la banque à des fins productives (Cherif, 2008).

Ainsi, aucune transaction financière ne doit être dirigée vers des secteurs non conformes à la charia dits « haram ».il est interdit d'investir dans :

- Des activités liées aux jeux de hasard et casinos.
- L'industrie cinématographique en général et les activités liées à la pornographie en particulier.
- La production des aliments illicites (porc, alcool, viande non halal, armes...)
- L'investissement dans les banques commerciales classiques puisqu'elles utilisent la pratique de l'intérêt.

Donc, avant de s'engager dans un quelconque contrat, le musulman doit s'assurer que l'objet de celui-ci est licite « halal », et ne s'oppose pas aux impératifs religieux et éthiques. Ainsi, parmi les prescriptions imposées par les lois islamiques :

Le principe d'adossement des transactions à des actifs tangibles (asset-backing) :

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

Selon la charia, toute transaction financière doit être sous entendue par un actif tangible identifiable. Car, comme on a déjà signalé, la monnaie n'est pas identifiée comme un objet de commerce, mais, comme un moyen d'échange. Donc, la monnaie n'a aucune utilité intrinsèque et ne peut pas réaliser un bénéfice (légitime et justifié du point de vue de la charia) par l'échange des monnaies entre elles. La réalisation du bénéfice est justifiée lorsque quelque chose ayant une utilité intrinsèque soit vendue pour l'argent.

Le principe des 3P ou profit & loss sharing (PLS)

Khan (1994) a défini le système basé sur ce principe comme : « un mécanisme financier qui lie le capital financier à l'industrie et au commerce sans utiliser un intérêt ». Cette technique permet en outre, le partage des risques entre l'entrepreneur et l'investisseur, car, dans le droit musulman, il ne peut être question de faire supporter tout le risque lié à la transaction financière engagée à l'entrepreneur seulement (comme c'est le cas dans les prêts consentis par les établissements financiers conventionnels), donc, le transfert du risque avec le capital emprunté ne se fera pas dans les modes de financement islamique. Cependant, en Islam, l'intérêt est remplacé par ce principe de base qui réhabilite le partenariat et la participation équilibrée en instaurant une solidarité financière entre l'emprunteur et le prêteur.

La Zakat

La zakat est un impôt religieux annuel que tout musulman, disposant d'un certain revenu minimum déterminé, doit acquitter. Ce devoir fait partie des cinq piliers de l'Islam, et est imposé afin d'aider les plus démunis afin d'équilibrer les richesses. Techniquement, la zakat est une proportion fixe collectée du surplus de la richesse et des revenus des musulmans et qui est distribuée aux bénéficiaires définis par la loi (Kerich, 2002). Ce principe est destiné pour faire face au phénomène de la thésaurisation qui est interdit en Islam. Le montant à payer est connu et représente 2.5% des actifs liquides (argent, titres...) et cet impôt est aussi prélevé sur les marchandises, les minéraux extraits du sol, les fruits et les céréales...

Modes de financement islamique

Les modes de financement islamique les plus utilisés peuvent être classés en deux grandes catégories : ceux qui entraînent le partage des pertes et des profits entre l'investisseur et l'entrepreneur (financement participatif) et ceux pour lesquels un tel partage n'existe pas (financement par dette) ;

Les modes de financement par participation

Ces modes de financement reposent sur l'hypothèse d'une prise de risque par l'investisseur. Il s'agit d'une hypothèse où le financier (l'investisseur) et son client s'engagent ensemble dans un projet productif dont ils partagent les pertes et les profits. Le financement participatif peut s'exercer sous trois formes (Saadallah, 1998) :

La Moucharaka

Le mot « Moucharaka » vient du mot arabe « shirkah » qui signifie participation ou association. Ce mode de financement est considéré comme le plus conforme à la Charia (Zarrokh, 2007). Il peut être défini comme un contact dans lequel deux parties (ou plus) associent leur capital financier, humain et/ou physique afin de réaliser un projet spécifique (de type joint-venture), ou prennent des participations dans une société déjà existante.

La Moucharaka en tant que technique de financement est basée sur le principe « PLS » (Profit and Loss Sharing) qui signifie le partage des profits et des pertes, ce qui implique une juste répartition des risques entre les associés. Ce contrat peut être conçu de la façon suivante :

Un, deux, ou plusieurs entrepreneurs approchent la banque islamique pour demander un financement d'un projet sur la base de la Moucharaka. La banque avec le concours des autres partenaires procure le financement total qu'exige le projet. Tous les contractants ont un droit de regard sur la gestion du projet pour suivre la progression de l'activité en cours. Le partage des profits est fixé à l'avance selon un ratio spécifique indiqué dans le contrat et indépendamment des apports initiaux, alors que les pertes éventuelles sont partagées exactement au prorata des apports.

La Moudharaba:

Il s'agit d'une forme d'association entre le capital financier d'une part et le travail de l'autre. Cependant, la Moudharaba est un contrat entre deux parties dans lequel, le propriétaire du capital (Rab Al Mal) fournit des fonds - en l'occurrence la banque - à l'entrepreneur (Moudharib) qui s'engage dans la gestion d'une affaire (que ce soit un commerce ou une industrie) pouvant engendrer un certain profit, conformément à la charia. Autrement dit, la Moudharaba met en rapport, le Moudharib qui gère totalement un projet donné et le financier qui demeure le propriétaire des actifs acquis grâce au capital qu'il rapporte. Les profits nets sont partagés entre les deux parties suivant les proportions déterminées lors de la signature du contrat, mais en cas de perte, celle-ci est assumée par le financier, tandis que le

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

Moudharib aura perdu le fruit de ses efforts fournis et le temps engagé dans son activité.

La Mouzaraâ :

C'est une variante traditionnelle de la Moudharaba. Ce type de contrat est utilisé dans le domaine de l'exploitation des terres agricoles, et dans lequel la banque apporte des fonds ou des terres en vue de la cultiver pour une période déterminée. Le produit de la terre sera réparti entre la banque et le travailleur selon les conditions déterminées à l'avance. Il s'agit donc, d'un contrat d'association entre le capital (terres agricoles, nues ou plantées) et le travail. Mais ce qui différencie ce contrat du contrat Moudharaba, c'est que le produit (fruits, céréales...) qui fait l'objet du partage entre le propriétaire de la terre et le travailleur et non pas le profit.

Les modes de financement par dette

Il existe d'autres modes de financement islamique qui ne sont pas basés sur le principe de partage du risque et dont le fonctionnement se rapproche de celui des mécanismes de crédits bancaires classiques, avec des différences majeurs, à savoir, l'exclusion et l'utilisation d'un taux d'intérêt et la répartition des risques qui représentent la structure des instruments de financement islamique ;

La Mourabaha (l'achat-revente avec marge bénéficiaire)

Le terme « Mourabaha » est dérivé du mot « Ribh » qui veut dire « bénéfice ». Il désigne la vente au prix du revient majoré d'une marge bénéficiaire. Afin d'offrir la possibilité aux clients d'acquérir les équipements et les biens qui leur sont utiles avec des facilités de paiement, les banques islamiques ont créé une sorte de vente, avec marge de bénéfice, dite « Mourabaha ». Cette technique est un instrument financier islamique très flexible et facilement adaptable et elle est à la base d'une grande variété de montages financiers islamiques, allant du financement immobilier au financement des projets. C'est l'un des instruments financiers les plus utilisés par les institutions financières islamiques (Jouini et Pastré, 2008).

Le contrat Mourabaha fait intervenir trois acteurs : le client de la banque qui demande le financement pour acheter un bien (marchandise ou matières premières ou produits semi-finis...), un fournisseur et la banque. Il s'agit d'une opération de vente à crédit où le créancier (la banque) achète un actif qu'il revend par la suite au débiteur (client) moyennant des paiements (coût de revient majoré d'une marge) échelonnés sur une période donnée. Ainsi,

la banque transfère la propriété du bien à son client une fois qu'il paye le prix convenu et déterminé lors de la signature du contrat.

Bay' Salam (vente à terme)

C'est un contrat de vente avec livraison différée de la marchandise et un paiement au comptant. Il est l'opposé de la vente Mourabaha où la marchandise est livrée sur le champ, contre son paiement ultérieur. Cette opération est exercée lorsqu'un client disposant de l'argent, souhaite acquérir un bien non disponible sur le marché local, et il s'adresse à la banque islamique qui s'engage dans l'opération d'achat de ce bien qu'elle transmettra à son client. Le contrat de Salam est actuellement utilisé pour remplacer les produits dérivés, tels que les contrats à terme ou les options, et ce qui différencie entre ces derniers et l'opération de Salam, le paiement est au comptant le jour de la signature du contrat, alors que dans un contrat à terme classique, rien n'est échangé avant l'expiration du contrat. Donc, afin que ce mode de financement soit conforme à la charia, le paiement doit être effectué intégralement lors de la signature du contrat, et la date de la livraison doit être clairement précise.

Ijara (crédit-bail)

L'Ijara en Islam ressemble, en beaucoup de points à la technique de la location ou leasing conventionnel. Ce contrat ne consiste pas à la vente d'un objet, mais à la vente de l'utilité de ce dernier pendant une période donnée. Il s'agit d'une technique de financement récente qui fait intervenir trois acteurs principaux : Le fournisseur (vendeur ou fabricant) du bien, le bailleur (la banque qui achète le bien pour le louer à son client) et le locataire (client) qui loue le bien. Donc, c'est un contrat de location d'un bien pour une durée déterminée, et dans le cas où la propriété de ce bien est transférée, encours de contrat ou enfin de contrat, de la banque à son client (ce dernier achète le bien), ce contrat est baptisé « Ijara wa Iqtina'a », c'est-à-dire crédit bail avec option d'achat. Pendant la période de location, la banque supporte tous les risques liés à la propriété et concernant le locataire, il sera tenu d'indemniser tout dommage au bien suite à une exploitation médiocre.

Istisna'a :

Littéralement, « Istisna'a » est la demande de fabrication. Le contrat Istisna'a peut être défini comme étant « un contrat d'achat d'un bien à manufacturer ou à construire ultérieurement, pour un prix défini, payé selon un échancier convenu entre les deux parties. L'objet de Istisna'a, est

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

souvent inexistant au moment de la signature du contrat, mais il sera livré après sa fabrication » (Zarqa, 1997).

Qard Hassan (prêt sans intérêt) :

Les règles de la charia interdisent l'intérêt et non pas le prêt. La seule forme de prêt qui est permise en Islam est le Qard Hassan. Cette forme de financement est très peu utilisée et elle est effectuée dans un but humanitaire ou de bienfaisance pour aider les clients « fidèles » à surmonter leurs difficultés financières. Ce prêt peut être accordé pour financer des projets liés à un domaine social, éducatif, religieux ou économique. Concernant les modalités de remboursements, elles sont traitées entre le prêteur et l'emprunteur au moment de l'octroi du prêt. La banque, donc, facture à l'emprunteur les frais du service couvrant les frais administratifs. En ce où l'emprunteur est une entreprise, ce prêt peut être transformé en prise de participation au capital de cette entreprise.

À côté des modes de financement précités, Il existe un autre produit financier islamique et qui considéré comme l'ambassadeur de la finance islamique. C'est les Sukuks.

Les Sukuks

Les produits Sukuks offrent un vaste champ d'innovations et représente une opportunité pour le développement de la finance islamique (Muhammed Al-Amine, 2008). Les Sukuks sont une sorte d'obligations adossées à un actif tangible ou à un investissement dans une entreprise, émises par des organismes, entreprise ou Etat, qui ont besoin d'argent. La structure et l'utilisation de ce type de produits financiers sont conformes aux règles islamiques, notamment celles qui interdisent l'intérêt et la spéculation. Selon Hassoun, (2009), le financement des Sukuks peut être décrit comme suit : « Toute émission de Sukuks commence par l'identification et la ségrégation d'un pool d'actifs sous-jacents conformes aux principes de la finance islamique. A l'origine, ce pool d'actifs est détenu par l'originateur des Sukuks, comme une collection de droit à des flux économiques futurs [...] les droits de propriétés attachés au pool d'actifs sont transférés à une entité économique ad hoc, sous la forme d'un fonds commun (SPV, en anglais) qui détient ses droits pour le compte des investisseurs (souscripteurs des Sukuks), en contre partie de leur paiement du prix des Sukuks. Le SPV est l'émetteur légal des Sukuks en recourant à la technique de titrisation. Les liquidités reçues par ce véhicule en contre partie de l'émission des Sukuks servent à rémunérer l'émetteur de sa cession des

droits attachés au pool d'actifs et la maturité des Sukuks, les actifs sous-jacents font l'objet d'une revente, la recette de laquelle sert à rembourser le principal de l'émission ».

Chaque sukuk représente une part du capital qui, en cas de faillite, doit être remboursée au détenteur prioritairement par rapport aux actionnaires, mais, ceci ne donne pas droit à participer à la gestion. Donc, cette forme de titres n'est équivalente ni à une action, ni à une obligation (Causse-Broquet, 2009).

3- Méthodologie

Pour constituer une vraie alternative, le financement islamique doit rétablir un environnement financier sain et performant pour pouvoir concurrencer le financement conventionnel. Et du fait que le secteur bancaire est considéré comme étant un moteur de l'activité financière, on va vérifier si les banques islamiques peuvent relever les défis précités.

A fin de déceler les différences d'ordre pratique entre l'activité bancaire islamique et l'activité bancaire commerciale, une analyse empirique doit être effectuée. En premier lieu, on va comparer certains indicateurs généraux d'activité à savoir le total bilan et les dépôts de la clientèle. Ceci afin de savoir le degré d'importance des activités bancaires islamiques sur le marché par rapport à leurs homologues traditionnelles. Ensuite, on va effectuer une étude comparative de rentabilité, à travers l'analyse de certains ratios financiers comme le ratio ROA (Return on assets) et le ratio ROE (Return on equity), qui servent à mesurer la performance des deux secteurs bancaires.

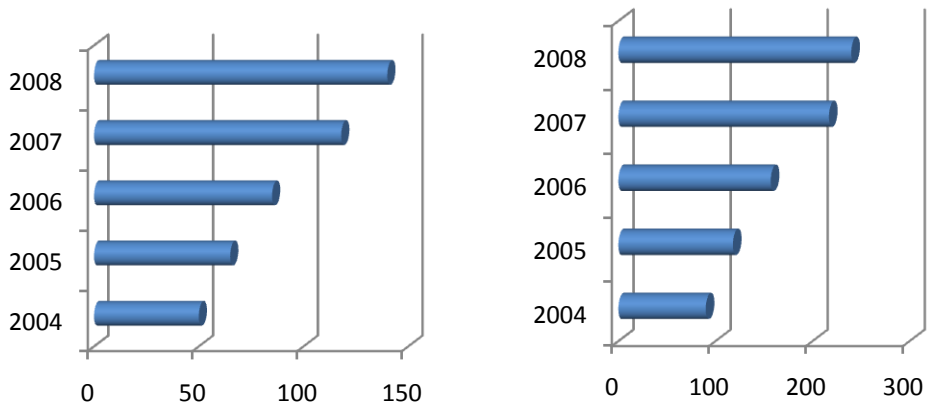
Notre échantillon est constitué à partir de 15 banques islamiques et de 15 banques conventionnelles qui exercent leurs activités sur les marchés des pays du Golfe (UAE, Bahreïn, Kuwait, Qatar, Arabie Saoudite). Les deux groupements de banques sont mis en comparaison sur la période 2004-2008. Les données utilisées pour effectuer cette comparaison sont extraites de la base de données « Bankscope ». Cette source de données est la plus utilisée en termes d'analyse des pratiques bancaires. Elle intègre des informations relatives à 23000 banques publiques et privées. Les données sont présentées sous forme de rapports avec un historique pouvant aller jusqu'à 16 années pour chaque banque. Notre choix du champ d'étude a été restreint aux pays du Golfe vu la disponibilité des données spécifiques aux banques islamiques au niveau de ces pays et à cause de la présence non négligeable du secteur bancaire islamique dans le système financier des pays du Golfe.

4- Résultats

4-1-Comparaison de certains indicateurs d'activité

♦ Le total bilan (Total actif)

Actifs (milliards de dollars américains)



Banques islamiques

Banques conventionnelles

La première constatation à signaler en comparant les deux graphiques ci-dessus, c'est que les valeurs du total bilan sont différentes. Ceci implique un plus grand volume d'activité de la part des banques conventionnelles.

Cette différence en termes de volume de l'activité (volume d'actif) est due à la récente naissance de l'activité bancaire islamique. Selon Hassoun et Damak (2007), « la finance islamique moderne proprement dite a eu trente années en 2006 ». Pour mieux distinguer la différence en termes du total bilan entre les deux groupements de banques on va calculer les valeurs de la croissance des actifs bancaires pour chaque groupement.

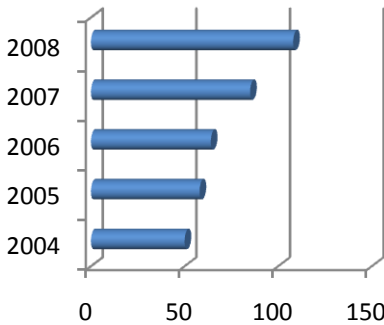
Années	Banques islamiques	Banques conventionnelles
2004	33,04%	28,42%
2005	32,78%	30,91%
2006	29,67%	34,91%
2007	21,84%	14%
2008	29,33%	27,06%

- Croissance du total bilan -

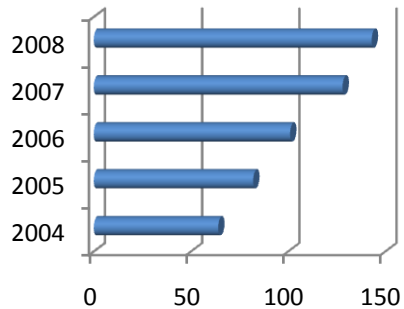
Le rythme de croissance du total bilan des banques islamiques est plus élevé. Ce résultat donne prévision d'un avenir florissant pour les banques islamiques. Cette estimation peut être testée en étudiant d'autres indicateurs comme les dépôts de la clientèle.

♦ **Les dépôts de la clientèle**

Dépôts de la clientèle(milliards de dollars américains)



Banques islamiques



Banques conventionnelles

On peut remarquer à partir des deux graphiques ci-dessus que le rythme de croissance des dépôts de la clientèle est continu d'une année à l'autre pour les deux catégories de banques. Il nous reste d'étudier les tendances de marché concernant ces deux groupements bancaires.

Années	Banques islamiques	Banques conventionnelles
2004	5,89%	21,52%
2006	31,75%	27,33%
2007	24,50%	12,58
2008	21,86%	20,78%

- **Croissance des dépôts de la clientèle** -

C'est un autre résultat qui plaide en faveur d'un développement plus rapide de l'activité bancaire islamique. Ce résultat révèle l'orientation progressive des dépôts auprès des banques islamiques.

A travers ces résultats obtenus, on peut se renseigner sur l'activité bancaire islamique à fin de la distinguer de l'activité bancaire traditionnelle. Mais, ce qui semble plus intéressant pour les agents économiques, c'est de maximiser la rentabilité. On se propose dans ce qui suit, de comparer la

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

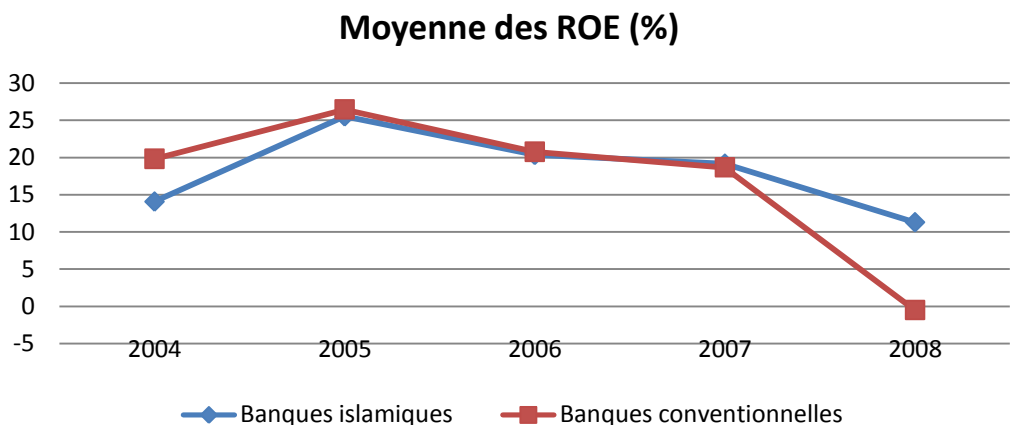
rentabilité des banques islamiques et des banques conventionnelles à travers l'analyse de certains ratios financiers et ceci afin d'évaluer la performance des deux secteurs bancaires.

4-2- Comparaison de la rentabilité

La rentabilité des entreprises, en général, et des banques en particulier, est généralement mesurée par les ratios financiers suivants :

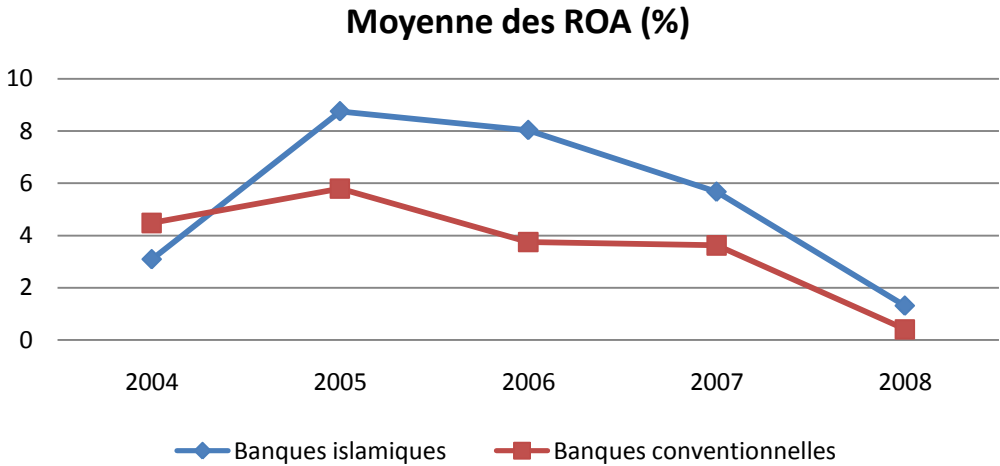
- Return on equity (ROE).
- Return on assets (ROA).
- ♦ **Le ratio de rentabilité des fonds propres (ROE)**

A fin de comparer les tendances générales de chaque secteur bancaire, on va calculer les moyennes des ROE pour chaque année des deux cotés.



On peut remarquer du graphique ci-dessus que les valeurs de la moyenne des ROE sont relativement proches, en comparant les banques islamiques à leurs homologues conventionnelles, sauf qu'en 2008, ces dernières ont enregistré des rentabilités financières négatives à cause des conséquences de la crise financière de 2008 qui a touché tous les secteurs bancaires conventionnels à l'échelle internationale.

♦ **Le ratio de rentabilité des actifs (ROA) :**



A part l'année 2004, la moyenne des ROA des banques islamiques est supérieure à celle des banques commerciales. Ceci prouve que la rentabilité des actifs des banques islamiques est meilleure que celle des banques conventionnelles, et par conséquent, la bonne structure d'actifs au sein des banques islamiques rend ces dernières performante. C'est-à-dire la bonne exploitation des emplois disponibles de la part des banques islamiques a conduit à une meilleure performance bancaire pour ces institutions financières.

Conclusion

Malgré la naissance récente de l'activité bancaire islamique, cette dernière a pu concurrencer l'activité bancaire conventionnelle, vu les résultats obtenus en comparant les indicateurs de rentabilité, ainsi que certains indicateurs d'activité. La performance bancaire islamique ne cesse de s'améliorer au fil des années, c'est ce qu'on a remarqué par l'analyse des ratios de rentabilité des fonds propres et des actifs. Des études postérieures sur la même question peuvent confirmer nos résultats, c'est parce que la taille des banques islamiques ne cesse d'augmenter et ce qui va être accompagné automatiquement par une croissance des résultats de ces banques.

Donc, la finance islamique peut être considérée comme une alternative à la finance conventionnelle et par conséquent c'est un rempart face à la crise que nous traversons grâce à ses principes qui reposent sur l'éthique.

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

Une dernière conclusion me paraît pertinente à ce niveau d'analyse : les responsables économiques, les autorités financières et monétaires, les politiciens et les penseurs, en général, s'entendent pour l'idée qu'il est indispensable de réformer les marchés en intégrant l'aspect moral. Mais, serait-il possible d'harmoniser entre les deux sphères morale et matérielle ?

Références bibliographiques

- Abdalla, M. G. (1999), « Partnership (Musharakah): A New Option for Financing Small Enterprises? », Arab Law Quarterly, Vol. 14, N° 3.
- Aglietta, M. et Moutot, P. (1993), « Le risque de système et sa prévention », Cahiers économiques et monétaires de la banque de France, n° 41.
- Allen, F. et Carletti, E. (2005), « Credit Risk Transfer and Contagion », SSRN Working paper.
- Alouani, A. (2009), « Crise financière ou crise d'éthique : quelle alternative ? », cahier de recherche, Université de Sétif, Algérie.
- Bendjilani, B. (2001), « Les modes de financement Moudharaba, Mouzaraa et Moussakat », BID, IIRF.
- Betbèze, J., Artus, P. et al. (2008), « la crise des subprimes », Documentation Française, Paris, ISBN ; 978-2-11-007357-0.
- Boumediene, A. et Caby, J. (2010), « The stability of Islamic banks during the subprime crisis », SSRN abstract= 1524775.
- Boyer, R., Dehove, M. et Plihon, D. (2007), « Les crises financières », Note, Paris, CAE.
- Brown, K. (2003), « Islamic banking: comparative analysis », The Arab Bank Review, Vol 5, N° 2.
- Causse-Broquet, G. (2009), « la finance islamique », Revue Banque Edition.
- Chapra, M. U. (1992), « Islam and the Economic Challenge », Islamic Economics Series N° 17, the Islamic Foundation and the International Institute of Islamic Thought.
- Chapra, U. M. et Khan, T. (2001), « Réglementation et contrôle des banques islamiques », Cahier de recherche n° 3, BID, IIRF.
- Chapra, U. M. (2008), « the global financial crisis: can islamic finance help to minimize the severity and frequency of such a crisis in the futur », Eighth Harvard University Forum.
- Cherif, K. (2008), « La finance islamique : Analyse des produits financiers islamiques », Cahier de recherche, Haute Ecole de Gestion de Genève (HEG-GE).

- Chong, B. S. et Liu, M. (2006), « Islamic banking: interest free or interest based? », Nanyang Business School, New Zealand.
- El-kettani, O. (2001), « L'endettement et le crédit dans la législation musulmane », BID, IIRF.
- Farook, M. O. (2009), « Global financial crisis and the link between monetary and real sector », IRTI (Islamic research and training Institute), IDB.
- Hassoun, A. (2009), « Principes de structuration des Sukuks », Les cahiers de la finance islamique, N°01, Ecole de management de Strasbourg.
- Hassoune, A. et Damak, M. (2007), « Les habits neufs de la finance islamique », Rapport de Standard & Poors.
- Jouaber, K. (2009), « La finance islamique : est-elle une finance alternative? », Option Finance, N°1047.
- Jouini, E. et Pastré, D. (2008), « Enjeux et opportunités du développement de la finance islamique pour la place de Paris », cahier de recherche, Europlace, Paris.
- Kamali, M. H. (2002), « Islamic Commercial Law: An Analysis of Futures and Option », Working paper, Ilmiah Publishers, Subang Jaya, Selangor, Malaysia.
- Kerich, I. (2002), « le système financier islamique : de la religion à la banque », Ed. Larcier, Bruxelles.
- Khan, M. A. (1994), « An Introduction to Islamic Economics », International Institute of Islamic Thought (IIIT), ISBN: 1565640802.
- Khan, M. F. (2008), « World Financial Crisis: Lesson from Islamic Economics », Working paper, Islamic Society for Institutional Economics.
- Khan, W., Iliasu, F. B. M. et Chowdhry, S. (2009), « Preventing Residential Mortgage Crises: An Islamic Finance Perspective », SSRN, abstract=1481984.
- Kindleberger, C. P. (1996), « Manias, panics and Crashes; A history of financial crises », Mac Millan, 3ème édition.
- Larosiére, J. D. (2008), « La crise financière actuelle, pourquoi le système a-t-il déraillé ? Réflexion sur la titrisation », Revue d'Economie Financière, hors série.
- Martens, A. (2001), « La finance islamique : fondements, théorie et réalité », Université de Montréal, cahier de recherche 2001-20.
- Martinière, G. (2008), « La gestion de crise en Europe », Revue d'économie financière, Hors série pge 19.
- Mirakhor, A. (1988), « Equilibrium in a Non-Interest Open Economy », IMF working paper.

La finance islamique: est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?

- Mohadzir, A. (2008), « subprime Crisis, Islamic commercial law perspectives », Malaysia, Kuala Lumpur, SSRN/ abstract : 1498031.
- Muhammed Al-Amine, M. (2008), « Sukuk market: Innovations and challenges », Islamic Economic Studies, Vol. 15, N° 2.
- Saâdallah, R. (1998), « Le financement islamique : concepts et principes généraux », Banque Islamique de Développement (BID), Institut Islamique de Recherche et de Formation (IIRF).
- Siddiqi, M. N. (2008), « Current Financial Crisis and Islamic Economics », Working paper.
- Zarqa, M. A. (1997), « Istisna'a financing of infrastructure projects », Islamic Studies, Vol 4, N°02.
- Zarrokh, E. (2007), « Islamic financing arrangements used in Islamic banking », SSRN, abstract= 978911.

Notes

¹ Le mot « subprime » est utilisé pour faire référence à la totalité des prêts « non prime ». ces derniers sont associés à un historique de crédit très mauvais, des défauts de remboursement et des collatéraux de qualité très douteuse.

² Collateralized Debt Obligations et Credit Default Swaps sont des titres financiers issus de la titrisation des créances hypothécaires subprimes.

³ C'est l'ensemble des instructions divines contenues dans le Coran et la Sunna et englobe tous les aspects de la religion musulmane, y compris les croyances et les règles de conduite.